

REUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2018

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, ~~M. Christophe BRUNEAU~~, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, Mme HARAN Fabienne, ~~M. Jacques LETARD~~, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT,

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège GENESLAY, M Christophe BRUNEAU

ABSENTS : M. Emmanuel TATIN et M. Jacques LETARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude DORIZON

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°1 : DROIT DE PREEMPTION, RUE DES LAVANDIERES (DCM0113112018)

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner au Rue des Lavandières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NE PREEMPT PAS** Le garage, rue des Lavandières à Saint Jean Sur Erve, appartenant à Mme MARCHAIS, cadastrée AB 109.

N°2 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉS PAR LE CDG (DCM0213112018)

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRCAL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre d'application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I – Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I – 1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service, décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal retient :

Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL /

- ~~Taux 1 : 4.54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- ~~Taux 2 : 4.35 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- **Taux 3 : 4.73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- ~~Taux 4 : 4.49 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~— Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)~~
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Couverture des charges patronales (40 %)
- Couverture du régime indemnitaire (9%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I – 2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRACANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 0.99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Couverture des charges patronales (40 %)
- Couverture du régime indemnitaire (6%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II– Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°3 : TARIFS DES CONCESSIONS (DCM0313112018)

Suite à la commune nouvelle, il est souhaitable d'harmoniser les tarifs des concessions cimetièrre et des caverne dans les 2 cimetières

Pour rappel

	Cimetière de Saint Jean Sur Erve	Cimetière de Blandouet
Concession cimetièrre		
15 ans		68 € les 2 m ²
30 ans	150 € les 2 m ²	124 € les 2 m ²
50 ans	200 € les 2 m ²	
	½ tarif pour les concessions enfants d'un mètre carré	
Caverne (terrain+caverne)		
15 ans		250 €
30 ans		500 €

Proposition

	Cimetière de Saint Jean Sur Erve et Blandouet
Concession cimetièrre	
15 ans	250 € les 2 m ²
30 ans	350 € les 2 m ²
	½ tarif pour les concessions enfants d'un mètre carré
Caverne (terrain+caverne)	
15 ans	200 €
30 ans	300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivant le tableau ci-dessus
- **DE SUPPRIMER** la concession 50 ans

N°4 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERVE AINSI QUE LE COMPTE ADMINISTRATIF (DCM0413112018)

Madame Solange SCHLEGEL donne lecture du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin de l'Erve ainsi que le compte administratif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du Syndicat de Bassin de l'Erve ainsi que le compte administratif

N°5 : VENTE DU RESTAURANT DE SAINT JEAN SUR ERVE (DCM0513112018)

En juillet 2018, la commune a proposé aux locataires actuels d'acheter le restaurant.

Les locataires ont fait une offre de 60 000 € avec frais de notaire inclus.

Après vote à bulletin secret lors de la réunion de conseil municipal en date du 17 juillet 2018, les élus proposent 60 000.00 € net vendeur.

La commune a laissé le temps aux locataires de réfléchir sur cette proposition.

Les locataires souhaitent acheter le restaurant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de vendre le restaurant situé au 14 rue nationale à Saint Jean Sur Erve, commune de Blandouet – Saint Jean, cadastrée AB 106, à M. et Mme LEROYER au prix de 60 000.00 € net vendeur
- **DESIGNE** Maître Sophie MESLIER-LEMAIRE Notaire, Office Notarial dont le siège à EVRON (Mayenne) 17 place de la Basilique à EVRON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué à signer tous les documents afférents au dossier.

N°6 : CREATION DES VOIES ET LIEUX-DITS (DCM0613112018)

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Coëvrons ont demandé aux communes de mettre à jour un fichier récapitulant toutes les adresses afin de préparer la mise en place de la fibre optique. Chaque maison doit avoir un numéro d'attribuer, sinon pas de fibre optique.

Ce document a été complété suivant la numérotation réalisée par la poste.

Ensuite, le tableau est vérifié par la DGFIP de Laval (mail du 5 novembre 2018), il s'avère qu'il manque des délibérations approuvant les créations de lieux-dits ou de voies.

Voici la liste :

- Cour de l'ancienne école
- Le logis de Chambord
- La Petite Mancellière
- La Giroudière
- La Morpanière
- La Grosse Pierre
- Billig
- Le Puits de la Renardière
- La Halte
- Le Grand Bignon
- Chemin du Gué

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer les lieux-dits et voies énumérés ci-dessus.

N°7 : VALIDATION DES LIEUX-DITS (DCM0713112018)

Suite au mail de la DGFIP de Laval en date du 5 novembre 2018, il demande de valider l'orthographe de certains lieux-dits, incohérence entre le cadastre et la réalité du terrain.

Voici la liste :

Validation de l'orthographe
Bellevue
L'Asnerie
L'Anerie
La Queutuère
Le Gast
Le Grand Peloye
Launay
Guyberton
Le Petit Moulin aux Moines
Le Grand Moulin aux Moines
Le Petit Montauron
Le Petit Peloye

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE l'orthographe des lieux-dits ci-dessus**

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de nom pour la salle du plan d'eau : Salle Roger Melot, d'accord à l'unanimité
- Pigeons : les élus rappellent que l'arrêté pris par le Maire (avec l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal) est conforme et validé par les services concernés. La commune se réserve le droit de porter plainte pour diffamation après la diffusion de certains propos sur les réseaux sociaux et rapportés par certains médias (ex : la commune n'a jamais empoisonné de pigeons). Doit-on déplacer le problème ? N'oublions pas que nous sommes une commune de 663 habitants avec des exploitations agricoles et les conséquences qui vont en découler :
 - Dégradations des bâtiments agricoles, maisons d'habitation et bâtiments publics
 - Souillures de l'aliment du bétail
 - Risques sanitaires

Ne comparons pas Blandouet – Saint Jean à Sablé sur Sarthe (12000 hab et Mayenne 13 000 habitants) en terme d'investissement. Deux élus se chargent du dossier sur les différentes possibilités d'aménagement à un coût modéré afin que les pigeons ne viennent plus se percher sur le toit ou clocher de l'église.

Nicole BAUDRY	Rémi BEAUPIED	Jean-Claude BOUGEANT	Ludovic BOUL
Christophe BRUNEAU	Stéphane CHAUCHEAU	Patrick COUSIN	Claude DEROUARD

Jacky DEROUIN	Jean-Claude DORIZON	Nadège GENESLAY	Fabienne HARAN
Jacques LETARD	Richard MARTEAU	Hervé ROYER	Solange SCHLEGEL
Emmanuel TATIN	Julien VANNIER	Philippe WAROT	